

Département de L'Allier
Arrondissement de
Montluçon
Mairie
03190 SAINT CAPRAIS



Lundi 27 Décembre 2021,

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Mercredi 15 Décembre 2021

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

- Aliénation d'une partie du chemin rural de la Brande
- Numérotation des Hameaux et dénomination des voies
- Suppression du poste d'Adjoint Technique de 3h hebdomadaires, création du poste d'Adjoint Technique de 4h hebdomadaires et mise à jour du tableau des effectifs
- Heures complémentaires et supplémentaires, modalités d'indemnisation
- Baisse des indemnités des élus à compter du 01/02/2021
- Modification des tarifs de la location de la salle des fêtes
- Convention SDE03

Questions Diverses et portés à connaissance.

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CAPRAIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire,
Monsieur Bernard MOLLO.

Date de la convocation : 7 décembre 2021

Présents : Marie-Line CLAME, Fabien GRANIER, Colette LECOQ, Bernard
MOLLO, Bernard de NICOLAY.

Absents excusés : 1 Denis CHAMBON
Pouvoirs : 1 Denis CHAMBON à Bernard MOLLO
Monsieur Fabien GRANIER a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 6

Ouverture :

- Monsieur le Maire demande aux conseillers le rajout deux délibérations : Une pour la vente du billard et d'une carte géographique et une pour valider l'achat du boitier pour le défibrillateur et sa demande de fond de concours. Accepté à l'unanimité.

D20210701 - Aliénation chemin rural de la Brande

Le chemin rural dit de *la Brande* situé à la Brande (partie jouxtant la propriété de Monsieur LAMBOLEZ environ 163 mètres de long) n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à *l'unanimité* décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de la Brande, affichage un mois du 20/12/2021 au 20/01/2022 ;
- d'accepter la vente de cette portion de chemin et de fixer le prix à 1000 € (mille euros) pour couvrir les frais du géomètre.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

D20210702 - Dénomination des voies et Numérotation des hameaux

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE le nom attribué aux voies communales du bourg,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

- Route des Nerviers
- Route du Trait
- Route des Villers

- Route des Grands Champs
- Allée des Bois
- Route des Noix

- Route d'Hérisson
- Route de Matonnière

- Allée de la Brande-Chevalières

D20210703 - Suppression du poste d'adjoint technique 3h hebdomadaire

⇒ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de l'adjoint technique, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps *non complet* à raison de 3 heures hebdomadaires, et

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps *non complet* à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 01/02/2022.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Ajouter le cas échéant si réorganisation des services : vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 22/11/2022,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	0	3H
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	4H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D20210704 - Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Maire expose aux conseillers que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL (OU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMMUNAUTAIRE), après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : *Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} Classe et Adjoint technique territorial.*

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget.

D20210705 - Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2021-05-04 en date du 09/09/2021 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer, à compter du 01/02/2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, de l'adjointe comme suit :
 - Maire : 20.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1er adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les dépenses correspondantes seront prévues et inscrites au budget.

D20210706 - Salle des Fêtes Tarifs des locations à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal fixe les conditions de location de la salle polyvalente avec bar qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après consultation et en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs en Euros :

ETE du 1/5 au 31/10 HIVER du 1/11 au 30/4	ETE ½ Journée	ETE Journée	ETE Week-End	HIVER ½ Journée	HIVER Journée	HIVER Week-End
<u>Associations de la commune</u>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<u>Habitants de la commune :</u>	30	50	90	35	55	100
<u>Particuliers et associations hors commune :</u>	40	70	120	45	75	130

Pour toute réservation, un chèque de caution de 150 € sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance mentionnant l'évènement daté.

D20210707 - Convention SDE03

CONVENTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES »

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour
« L'achat d'énergies »,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération,

D20210708 - Vente de matériel communal

Suite au dernier conseil municipal lors duquel a été évoqué la vente de matériel communal (scolaire, carabines et billard) Monsieur le Maire fait part aux conseillers qu'il a reçu une proposition d'achat pour le billard au prix de 500€ et pour une autre pour une carte scolaire (sans cadre) au prix de 5€.

Il informe également les conseillers que le reste des cartes et cadres scolaires à vendre a été déposé à la salle des ventes de Montluçon et feront l'objet d'une vente aux enchères en janvier ou février 2022, ces enchères se font en simultanés en ligne afin d'ouvrir la vente à tout internaute.

Les 4 carabines ont été déposés auprès du commissaire-priseur pour avoir une estimation, l'un des habitants de la commune étant intéressé pour les acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces deux propositions d'achat aux prix proposés.

D20210709 - Achat Boitier Défibrillateur et demande de subvention.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'obligation de détenir un défibrillateur dans tous les EPR de 5^{ème} catégorie dont fait partie la salle des fêtes entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La Mairie a acquis un défibrillateur mais le Maire propose aujourd'hui d'acheter un boitier extérieur qui serait installé sur le mur de la salle des fêtes face à la mairie afin que le défibrillateur soit utilisable par tous et non que part les usagers de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER le devis France DAE pour un montant TTC de 562.80 € pour le boitier et le devis Ylea pour un montant TTC de 167.98 € pour compléter le défibrillateur d'électrodes pédiatriques,
- DE FAIRE UNE DEMANDE de subvention « fond de concours » à la Communauté de communes du Pays de Tronçais,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Tableau de financement	COUT TTC	COMMUNE	TAUX COMMUNE	FOND DE CONCOURS COMCOM	TAUX COMCOM
Devis Boitier	562.80 €				
Devis Electrodes pédiatriques	167.98 €				
TOTAL	730.78 €	365.39 €	50%	365.39 €	50%

Questions Diverses et portés à connaissance :

- Travaux 2022 Salle des fêtes et Voirie
- Paniers des anciens
- Vœux annulés
- Journée des enfants ajournée

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22h30.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
<u>D20210701</u>	<u>Aliénation chemin rural de la Brande</u>	2
<u>D20210702</u>	<u>Dénomination des voies et Numérotation des hameaux</u>	2
<u>D20210703</u>	<u>Suppression du poste d'adjoint technique 3h hebdomadaire</u>	3
<u>D20210704</u>	<u>Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires</u>	4
<u>D20210705</u>	<u>Délibération portant modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus</u>	5
<u>D20210706</u>	<u>Salle des Fêtes Tarifs des locations à compter du 1^{er} janvier 2022</u>	5
<u>D20210707</u>	<u>Convention SDE03</u>	6
<u>D20210708</u>	<u>Vente de matériel communal</u>	6
<u>D20210709</u>	<u>Achat Boitier Défibrillateur et demande de subvention</u>	7

EMARGEMENT

MOLLO Bernard
Le Maire

CLAME Marie-Line
La 1^{ère} Adjointe

LECOQ Colette

GRANIER Fabien

De NICOLAY
Bernard

CHAMBON Denis

ABSENT